



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce mars 2021 à 18 h 30 par visioconférence et à laquelle sont présents monsieur le maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Keven Boutin et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

Le quorum est constaté.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2021-03-6976: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Modification au règlement d'emprunt No. 2020-429 ;
- 3- Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
- 4- Appui au projet Innergex ;
- 5- Mandat de négociation pour l'achat de terrains ;
- 6- Demande d'autorisation d'accès à la route 108 ;
- 7- Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage 2016-341 ;
- 8- Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées ;
- 9- Période de questions ;
- 10- Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent ;
- 11- Levée de l'assemblée ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

GREFFE

R-2021-03-6977: Modification au règlement d'emprunt No. 2020-429

Considérant que la Ville de Beauceville souhaite apporter des précisions sur son évaluation financière pour la réalisation du projet lié au règlement d'emprunt No. 2020-429 ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu [à l'unanimité] :

QUE l'article 2 du règlement No. 2020-429 soit remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à acquérir des immeubles et à effectuer la préparation des sols et divers travaux d'aménagement du centre-ville selon les annexes A, A-1 et A-2 » ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

QUE les nouvelles annexes A, A-1 et A-2 remplacent l'annexe A jointe au règlement initial.

R-2021-03-6978: Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Pier-Luc Rancourt agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-2021-03-6979: Appui au projet Innergex

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante travaille actuellement sur un projet de parc solaire avec la société INNERGEX ÉNERGIE RENOUELEBLE INC. sur ses terrains situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée entre la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et INNERGEX ÉNERGIE RENOUELEBLE INC. quant à la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots 4 375 525, 4 932 667, 5 082 629 et 5 082 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QU'Innergex possède des données de mesures de captation solaire sur les terrains visés qui confirment le potentiel solaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'Innergex a fait réaliser une caractérisation du sol des terrains visés par la vente, dont la présence potentielle de milieux humides, confirmant la possibilité de réaliser le projet ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche afin d'obtenir leur appui et d'en faire un projet régional au niveau de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc solaire mise sur de l'énergie renouvelable qui permettra de dynamiser le secteur économique la région, et ce, tant par les retombées économiques que générera ce projet durant sa construction que durant son exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc solaire d'Innergex permettrait à la MRC de diversifier ses sources de revenus en affectant les profits qui lui seront versés à la réalisation de projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie solaire offre une opportunité unique pour revaloriser des terrains inutilisés et en faire des leviers de développement communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du secteur privé québécois est éprouvée dans le développement de parcs solaires au Canada et à l'étranger ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;

Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu [à l'unanimité] :

QUE le conseil de la Ville de Beauceville donne son appui à la réalisation du parc solaire d'Innergex sur les terrains appartenant à la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction ;

QUE le conseil municipal de « Tring-Jonction » requière au gouvernement du Québec de demander Hydro-Québec à considérer des appels d'offres récurrents pour le développement solaire afin de :

- Consolider et faire croître les chaînes de valeur et industrielle solaire ;
- Obtenir une énergie verte et abordable en développant un programme communautaire ;
- Profiter des avantages du solaire pour son réseau ;

QUE le conseil fasse parvenir une copie de résolution aux personnes suivantes :

- M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
- M. Luc Provençal, Député de Beauce-Nord
- M. Samuel Poulin, Député de Beauce-Sud
- Mme Isabelle Lecours, Députée de Lotbinière-Frontenac
- M. Jonathan V. Bolduc, Préfet de la MRC Robert-Cliche
- M. Gaétan Vachon, Préfet de la MRC Nouvelle-Beauce
- M. Paul Vachon, Préfet de la MRC des Appalaches

R-2021-03-6980: Mandat de négociation pour l'achat de terrains

ATTENDU QUE depuis l'agrandissement de près de 6 000 000 de pi² du parc industriel en 2012, 74 % de cette superficie a été vendue à des entreprises ;

ATTENDU QUE sur l'ensemble de la superficie du parc industriel qui représente approximativement 11,6 millions de pieds carrés (1,1 M m²), seulement 13,5 % (1,57 M pi²) de cette superficie reste disponible pour accueillir une nouvelle entreprise ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

ATTENDU QUE l'emplacement du parc industriel, à proximité de l'autoroute 73, fait en sorte qu'il est stratégique pour une industrie qui désire se localiser à proximité d'un axe majeur de transport ;

ATTENDU QUE dans sa planification stratégique de 2016 à 2026, le développement industriel est en tête des priorités pour la Ville de Beauceville ;

ATTENDU QU'il est primordial d'avoir des terrains disponibles pour accueillir les entreprises à l'intérieur d'un délai raisonnable, lorsqu'elles en font la demande ;

ATTENDU QUE le conseil de ville désire poursuivre, en conformité avec la planification stratégique, le développement du parc industriel ;

ATTENDU QUE les nouveaux terrains qui devront être acquis sont actuellement situés en zone agricole, donc à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE pour que la Ville puisse utiliser les nouveaux terrains acquis, une exclusion de la zone agricole, une modification au schéma de développement de la MRC et une modification aux règlements municipaux devront avoir été faites ;

ATTENDU QUE toutes les démarches administratives représentent d'importants délais et que la municipalité reçoit actuellement plusieurs demandes pour l'acquisition de terrains dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les terrains sélectionnés pour l'agrandissement du parc industriel sont les lots : 3 487 681, 5 096 723, 5 096 727, 5 096 731, 5 096 731, et 5 096 731 ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE M. François Veilleux, maire ; M. Serge Vallée, directeur général et M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme, soient autorisés à contacter, discuter et proposer des projets d'entente aux actuels propriétaires des terrains précédemment énumérés, dans le but d'en faire l'acquisition à un juste prix, pour la Ville de Beauceville.

QUE toute offre d'achat ou entente d'acquisition formelle soit préalablement approuvée par résolution du Conseil ;

QUE jusqu'à l'obtention du financement, toute offre d'achat ou proposition d'entente formelle soit conditionnelle à l'obtention du financement nécessaire à l'acquisition ;
Projet de résolution pour l'accès au lot 5 585 719, en bordure de la route 108.

R-2021-03-6981: Demande d'autorisation d'accès à la route 108

ATTENDU QUE le Lot 5 858 719, en bordure de la route 108, est visé pour un projet de constructions résidentielles de grande envergure ;

ATTENDU QUE le client de l'actuel propriétaire, la CORPORATION LOGE-TOIT BEAUCE, demande à la ville un permis de construction et que pour ce faire il doit avoir accès au réseau routier ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

ATTENDU QUE l'accès à la Route 108 doit être autorisé par les ministères des Transports puisque la route est sous sa responsabilité ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports d'autoriser un accès pour la mise en place d'une nouvelle rue qui permettra aux nouvelles constructions d'avoir accès à la route 108, comme montré au plan en annexe.

R-2021-03-6982: Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage 2016-341

Par la présente, monsieur Keven Boutin donne un avis de motion à l'effet qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de zonage 2016-341 pour les éléments suivants :

- Modifier la zone 207-I de manière à autoriser les marges 0 et permettre les constructions de type condominium ;
- Modifier la zone 333-H de manière à créer une nouvelle zone mixte pour les lots 5 059 571 et 3 488 471 ;
- Agrandir la zone 351-H via la zone 339-H et 340-H ;
- Modifier la zone 212-H en incluant le lot 4 060 980 à l'intérieur de la zone contiguë 239 H ;
- Modifier la zone 339-H de façon à inclure 3 488 442 de la zone 332-H ;
- Modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser la construction unifamiliale à l'intérieur de la zone 37-Rec ;
- Modifier la zone 330-H dans le but d'inclure le lot 3 488 284 de la zone 348 H ;
- Modifier la zone 202-H dans le but d'inclure une section du lot 4 060 453 de la zone 201 Ex ;
- Modifier le règlement de zonage en autorisant la construction de bâtiments bifamiliaux à l'intérieur de la zone 233 H.
- Modifier la zone 210-M dans le but de créer une nouvelle zone avec le lot 4 061 064.

R-2021-03-6983: Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021-2022 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Période de questions





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021 (suite)

Aucune question.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2021-03-6984: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc ;
QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

